

ASSEMBLEE GENERALE 2021 : LES POINTS ESSENTIELS POUR ORGANISER VOTRE AG

L'Assemblée générale ordinaire annuelle représente un moment fort de la vie des ACCA / AICA. De son bon déroulement dépend, pour une large part, la réussite de la future saison de chasse.

Pour votre AG 2021, il y aura moins de démarches et de formalités à accomplir par rapport à l'année dernière : en principe, il n'y aura pas d'élection pour renouveler les membres du CA (sauf cas particulier) ni d'envoi de statuts, étant donné que cela a déjà été fait l'année dernière.

Par contre, **si des modifications sont faites au RIC** (Règlement Intérieur et de Chasse), et notamment à l'Annexe annuelle, et si elles sont votées en AG, il faudra en envoyer une copie à la Fédération départementale pour approbation.

PREPARATION DE L'AG ANNUELLE

Avant l'AG, le Conseil d'administration se réunit afin d'en assurer la préparation. Les avis du CA, notamment sur l'admission des chasseurs dits « annuels » pour la saison 2021/2022 ou sur les comptes de l'année écoulée, seront présentés pour être approuvés en AG. *(Pour rappel : les chasseurs dits « annuels » doivent être informés avant le 15 mai 2021).*

► **DATE : L'AG de l'ACCA doit avoir lieu entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021.**

En raison du contexte sanitaire actuel, vous trouverez, joint à cet envoi, une fiche pratique sur le déroulement des AG dans le cadre du confinement.

► **FORMALITES OBLIGATOIRES AVANT L'AG :**

- Convocation à l'AG (avec l'ordre du jour), signée du Président, à afficher à la Mairie au moins 10 jours à l'avance.
- Copie de la convocation à envoyer en même temps à la FDC 70 (par courrier ou par @mail).

ORDRE DU JOUR

Il est préparé par le Président et contient principalement les points suivants :

- 1 - Approbation du rapport moral du Président (saison écoulée 2020/2021)
- 2 - Approbation du rapport financier (comptes de l'année écoulée et budget à venir)
- 3 - Liste nominative des chasseurs dits « annuels » retenus pour la saison 2021/2022

Autres points (éventuels) de l'ordre du jour, si besoin :

- 4 - Election d'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration (en cas de démission ou décès en cours de mandat),
- 5 - Nomination ou renouvellement d'un garde particulier,
- 6 - Modification des statuts sur le pourcentage de chasseurs dits « annuels »,
- 7 - Modification de l'Annexe annuelle du RIC (Règlement intérieur et de chasse) sur :
 - le montant des cotisations pour la saison 2021/2022
 - les mesures d'ordre général concernant l'exercice de la chasse sur le territoire
 - les sanctions statutaires

S'il n'y a pas de modification des statuts ou du RIC (Règlement intérieur et de chasse) d'une année à l'autre, il n'est pas nécessaire de les revalider ni de les envoyer à la FDC 70.

DEROULEMENT DE L'AG

L'AG se compose de **tous les membres de l'ACCA** : membres de droit + membres extérieurs dit « chasseurs annuels ». Ils disposent chacun d'un droit de vote.

L'AG est présidée par le **président** en exercice, ou en son absence, par le vice-président.

► Ses attributions principales :

- Approbation du rapport moral, des comptes de l'année écoulée et du projet de budget de l'année sociale suivante.
- Election ou renouvellement du Conseil d'Administration.
- Fixation annuelle des cotisations des différentes catégories de membres.
- Vote les modifications des statuts ou du règlement intérieur et de chasse, sur proposition du CA.
- Vote l'engagement ou la révocation du garde particulier.

Les statuts prévoient en détail d'autres situations où l'AG doit statuer.

Les délibérations sont prises à la **majorité des voix exprimées** par les membres présents et représentés.

► Peut-on se faire représenter ?

Oui, tout membre a la faculté de se faire représenter par un autre membre, mais dans la limite d'**1 seul pouvoir**.

A NOTER :

Le titulaire d'une carte temporaire ou d'une carte d'invité n'a pas le droit de vote puisqu'il n'est pas considéré comme membre.

Qui peut voter ?

Tous les **membres à jour de leurs cotisations**.

Il est obligatoire d'avoir une liste des membres à jour de l'ACCA en distinguant les membres chasseurs des membres non chasseurs (propriétaires apporteurs). Il est fortement conseillé de la mettre à jour tous les ans.

Voix supplémentaires :

Les membres ayant fait apport à l'ACCA d'un droit de chasse disposent, en plus, d'une voix supplémentaire par 20 ha ou tranche de 20 ha et ce jusqu'à un maximum de 6 voix, un apport inférieur à 20 ha emportant l'attribution d'une voix supplémentaire.

APRES L'AG

Les délibérations de l'AG font l'objet de **procès-verbaux**, (ou compte-rendu) inscrits sur un registre spécial. Le compte-rendu d'AG doit être signé par le président et le secrétaire, puis mis à disposition au siège social.

► Formalités obligatoires après l'AG :

- ❑ Envoi du **compte-rendu en 2 exemplaires à la FDC 70**,
- ❑ Envoi du **rapport financier en 2 exemplaires à la FDC 70**,

► Autres formalités éventuelles :

- ❑ En cas de **modifications du RIC** ou des **Statuts** : Envoi de chaque document modifié **en 2 exemplaires à la FDC 70**.
- ❑ En cas de changement au CA (démission, décès), envoi de l'imprimé cerfa 13971*03 : « DÉCLARATION DE LA LISTE DES PERSONNES CHARGÉES DE L'ADMINISTRATION D'UNE ASSOCIATION » au Bureau des Associations de la Préfecture de Haute-Saône.

DOCUMENTS POUR PREPARER VOTRE AG

Les documents suivant sont accessibles sur le **SITE INTERNET** de la Fédération départementale et sur votre **ESPACE ADHERENT** mais vous pouvez aussi les demander à la Fédération départementale par téléphone ou par @mail.

- Fiche "**Aide à la préparation de votre AG 2021**",
- Fiche **COVID**,
- Modèle de **convocation** et modèle **de compte-rendu de l'AG**,
- Modèle **d'attestation sur l'honneur "Absence de condamnation pénale (pour les candidats au Conseil d'Administration)"**
- Modèle **d'Annexe Annuelle au RIC**, à utiliser en cas de modifications.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter par téléphone le service ACCA de la Fédération au 03.84.97.13.59 ou par mail : serviceacca@fdchasseurs70.fr